



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne  
habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14, § 6) ;

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Considérant** que, pour obtenir l'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et les services de presse en ligne doivent satisfaire aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, notamment ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces, être édité depuis plus de 6 mois, comporter un volume substantiel d'informations originales dédiées au Val-d'Oise et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire, et justifier d'une diffusion payante ou, pour les services de presse en ligne, d'une fréquentation minimale fixés par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile ou du commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats, seront insérées, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2021, dans l'une des publications de presse et l'un des services de presse en ligne dont la liste est fixée aux articles 2 et 3.

Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même support.

**Article 2** : Les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

LE PARISIEN – Édition du VAL-D'OISE  
10, boulevard de Grenelle  
75015 PARIS

L'ÉCHO LE RÉGIONAL  
10, Place du Parc aux Charrettes  
95300 PONTOISE

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE  
10, Place du Parc aux Charrettes  
95300 PONTOISE

LES ÉCHOS – LE QUOTIDIEN DE L'ECONOMIE  
10, Boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
8, rue Saint-Augustin  
75 002 PARIS

**Article 3** : Les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

[www.20minutes.fr](http://www.20minutes.fr)  
20 MINUTES SAS  
24-26, rue du Cotentin  
75015 PARIS

[www.actu.fr](http://www.actu.fr)  
PUBLI HEBDOS SAS  
13 rue du Breil  
35051 RENNES Cedex 9

[www.jss.fr](http://www.jss.fr)  
JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
8, rue Saint-Augustin  
75002 PARIS

[www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr)  
LES ÉCHOS SAS  
10, boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

[www.leparisien.fr](http://www.leparisien.fr)  
LE PARISIEN  
10, boulevard de Grenelle  
CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15

www.lemoniteur.fr  
GROUPE MONITEUR  
Antony Parc II  
10, place du Général de Gaulle  
BP 20156  
92186 – ANTHONY Cedex

www.ouest-france.fr  
SOCIETE OUEST-FRANCE  
10, rue du Breil  
ZI Rennes Sud-Est  
35051 - RENNES Cedex 9

**Article 4 :** Les tarifs d’insertion des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l’économie.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 - 4 boulevard de l’Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex). La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l’application Télérecours citoyens, accessible par internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté peut également, au préalable, faire l’objet d’un recours administratif, gracieux auprès du préfet du Val-d’Oise ou hiérarchique auprès du ministre de la culture. Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, sous réserve d’avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l’arrêté. En cas de recours administratif, le recours contentieux doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet de l’autorité compétente.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d’Argenteuil et de Sarcelles, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise, sera inséré au recueil des actes administratifs de l’État dans le Val-d’Oise et notifié aux directeurs des publications concernées.

Cergy-Pontoise, 24 DEC. 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

